

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

---

**RAPPORT FINANCIER ET COMPTES  
de l'exercice terminé le 31 décembre 1973**

et

**RAPPORT DU COMITÉ  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*Volume II*

**(Fonds des Nations Unies pour les activités  
en matière de population)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7A (A/9607/Add.1)



**NATIONS UNIES**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

---

**RAPPORT FINANCIER ET COMPTES  
de l'exercice terminé le 31 décembre 1973**

et

**RAPPORT DU COMITÉ  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*Volume II*

**(Fonds des Nations Unies pour les activités  
en matière de population)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 7A (A/9607/Add.1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
Lettres d'envoi .....	iv
I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1973	1
II. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	4
III. COMPTES DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1973 .....	5
Etat I. Etat des fonds au 31 décembre 1973 .....	6
Tableau 1. Dépôts bancaires porteurs d'intérêts, au 31 décembre 1973 .....	8
Tableau 2. Etat des contributions annoncées non acquittées au 31 décembre 1973 .....	9
Tableau 3. Allocations au titre des projets approuvés au 31 décembre 1973 .....	10
Tableau 4. Ajustement du solde inutilisé au 1er janvier 1973 en fonction de la pratique du financement annuel .	11
Tableau 5. Dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1973	12
IV. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	13

LETTRES D'ENVOI

Le 27 août 1974

Monsieur le Président,

En application des décisions prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à ses quinzième et seizième sessions, en vertu desquelles le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population est autorisé, en consultation avec l'Administrateur du PNUD, à diriger les opérations financières du Fonds à titre provisoire, conformément aux articles pertinents du règlement financier et aux règles pertinentes de gestion financière du PNUD, en tenant compte de l'identité et des caractéristiques distinctes du Fonds, j'ai l'honneur de vous soumettre, conformément à l'article 15.1 du règlement financier du PNUD, les comptes annuels du FNUAP pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973.

Des copies de ces états financiers sont également transmises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

(Signé) Rudolph A. PETERSON

Monsieur le Président du  
Comité des commissaires aux comptes  
Organisation des Nations Unies  
New York

Le 22 novembre 1974

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population présentés par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973.

Je vous prie de bien vouloir trouver également ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population pour l'exercice 1973.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Contrôleur et vérificateur général  
des comptes du Pakistan,

Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Abdul HAMID

Monsieur le Président du  
Conseil d'administration  
New York

## I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1973

1. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier annuel sur les comptes du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, ainsi que les comptes vérifiés qui comprennent un état et cinq tableaux.

2. Le Fonds a été créé en 1967, en application de la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, et de la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, en vue d'intensifier les activités de l'ONU dans le domaine de la population. En 1969, le Secrétaire général a délégué à l'Administrateur du PNUD la responsabilité des opérations du Fonds.

3. C'est la première fois que les comptes du FNUAP sont soumis séparément de ceux du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des autres opérations et activités de l'ONU. La présentation de comptes distincts est conforme à la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, par laquelle le Fonds a été placé sous l'autorité de l'Assemblée générale et par laquelle le Conseil d'administration du PNUD, sous réserve de conditions qui seraient définies par le Conseil économique et social, a été chargé de l'administration du Fonds.

4. Sous l'autorité de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, à sa quinzième session, a appliqué au FNUAP des principes de financement annuel analogues à ceux du PNUD et a autorisé le FNUAP à élaborer un règlement financier et des règles de gestion financière.

### Incidences des nouvelles politiques et procédures financières

5. En vue d'appliquer le système de financement annuel, le FNUAP a conçu un "plan roulant" en vertu duquel le Conseil d'administration est invité à approuver un budget total pour le programme du FNUAP pour la première année du plan et des montants moins élevés pour les années suivantes. Le plan de travail est révisé chaque année en ne tenant plus compte de la première année et en ajoutant une nouvelle année.

6. Le Conseil d'administration du PNUD, à sa quinzième session, a autorisé le Directeur exécutif à constituer à titre provisoire une réserve opérationnelle de 20 millions de dollars 1/.

7. Conformément à la notion de "plan roulant" adoptée par le FNUAP, les dépenses indiquées dans le présent rapport financier comprennent les engagements non réglés, tels qu'ils ont été communiqués par les organisations chargées de l'exécution. Cette notion diffère légèrement de celle adoptée pour les états financiers du PNUD, qui constitue une entité analogue. En outre, les allocations non dépensées de l'exercice en cours, qui seront reportées sur les exercices à venir, ont été indiquées en tant que réserve et déduites du solde inutilisé pour 1973.

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 2 (E/5256 et Corr.1), par. 299.

8. Le Conseil d'administration, à sa seizième session, a autorisé le Directeur exécutif à établir pour la période 1973-1976 une programmation représentant un montant maximal de 108 millions de dollars et a fixé le plafond du budget du FNUAP à 52 millions de dollars pour l'exercice 1973 2/. Les allocations faites au titre des dépenses pour 1973, y compris les frais généraux et les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses d'administration du FNUAP, se sont chiffrées à 52,9 millions de dollars, soit 0,9 million de dollars de plus que le plafond prévu. Ce déficit est, pour l'essentiel, la conséquence du passage du système de financement intégral au système de financement annuel, certains fonds affectés précédemment n'ayant pas été comptabilisés en tant qu'allocations au cours de la période de transition.

9. Le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur les comptes de 1971, a indiqué que certains fonds d'affectation spéciale ne reflétaient pas le montant réel des soldes inutilisés, essentiellement parce que les sommes effectivement déboursées par les organisations chargées de l'exécution n'avaient pas été comptabilisées. En vue d'appliquer la recommandation du Comité, il a été décidé que les allocations faites aux organisations seraient comptabilisées, non plus comme sommes effectivement déboursées, mais comme sommes à déduire du solde inutilisé en attendant la réception des rapports de dépenses. En outre, les procédures comptables introduites en 1972 ont fait apparaître les dépenses effectives comptabilisées par les organisations dans l'état des recettes et des dépenses correspondant au programme exécuté au cours de l'exercice écoulé. En conséquence, 6 millions de dollars seulement avaient été comptabilisés dans l'état des recettes et des dépenses en 1972. Compte tenu du retard avec lequel les organisations chargées de l'exécution ont présenté leurs états financiers, des dépenses d'un montant de 25,2 millions de dollars relatives à 1972 n'ont été comptabilisées en tant que dépenses qu'en 1973.

10. Le nouveau mode de présentation adopté donne une image plus réaliste des sommes effectivement déboursées par les organisations chargées de l'exécution en 1973. Les allocations faites à des organisations non gouvernementales se sont élevées à 9,2 millions de dollars et ont été comptabilisées en tant que dépenses au moment où elles ont été versées ou au moment où il a été décidé qu'une allocation était à payer.

11. Le solde des allocations faites au titre des programmes pour 1973, pour lesquelles les organisations chargées de l'exécution n'avaient pas soumis de rapports de dépenses au 31 décembre 1973, s'élevait à 9,2 millions de dollars et est comptabilisé en tant que réserve pour allocations non utilisées en 1973 et au cours d'exercices précédents (Etat I).

12. En vertu du nouveau système d'établissement des rapports introduits en 1973 par le Bureau des services financiers, les organismes des Nations Unies et autres organisations participantes sont tenus de faire rapport sur les allocations de l'exercice en cours et d'exercices antérieurs, les sommes perçues et les autres recettes et dépenses, par objet. Ces renseignements permettraient à l'administration de disposer de données utiles sur l'exécution du programme.

---

2/ Ibid., Supplément No 2A (E/5365/Rev.1), par. 247.

13. Les organisations chargées de l'exécution ont été priées par le FNUAP de lui présenter, conformément à l'article 15.2 du règlement financier, des certificats de vérification des comptes ou une opinion des commissaires aux comptes, confirmant les recettes, les dépenses, les allocations et les sommes perçues au 31 décembre 1973, et d'en faire parvenir des copies au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

Budget des services administratifs et des services d'appui au Programme

14. Le projet de budget pour l'exercice 1973 a été approuvé par l'Administrateur du PNUD en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués et le Conseil en a pris note à sa seizième session. L'Administrateur a approuvé des prévisions de dépenses d'un montant de 2,4 millions de dollars et, afin de financer ces dépenses, il a autorisé le prélèvement d'allocations d'un montant correspondant sur les ressources du FNUAP. Au total, les engagements imputés sur ce montant se sont élevés à 2,1 millions de dollars, et a été inclus dans le chiffre de 71 millions de dollars (tableau 5).

## II. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après ainsi que les tableaux y relatifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973. Nous avons, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. A la suite de cet examen et sous réserve des observations qui figurent aux paragraphes 14 à 17 de notre rapport 3/, notre opinion est que les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées pour l'exercice, lesquelles opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants, et qu'ils représentent bien la situation financière au 31 décembre 1973.

Le Vérificateur général des comptes  
du Pakistan,

(Signé) Abdul HAMID

L'Auditeur général des comptes  
du Canada,

(Signé) J. J. MACDONELL

Le Contrôleur général des comptes  
de Colombie,

(Signé) J. E. ESCALLON O.

Le 21 novembre 1974

---

3/ Voir ci-dessous, section IV.

III. COMPTES DE L'EXERCICE TERMINE  
LE 31 DECEMBRE 1973

## Etat des fonds au 31 décembre 1973

(En dollars des Etats-Unis)

I. Etat de l'actif, du passif et du solde des fonds inutilisésActif :

Encaisse et disponible en banque	4 479 267
Comptes bancaires porteurs d'intérêts (tableau 1)	16 450 202
Lettres de crédit	11 028 100
Contributions annoncées à recevoir des gouvernements (tableau 2)	26 847 286
Sommes à recevoir	10 080
Intérêts échus des placements	474 751
Sommes versées à des organisations chargées de l'exécution	816 000
Dépenses payées d'avance et autres éléments d'actif	890
Total	<u>60 106 576</u>

Passif et réserves :

Sommes à payer	560 861
Sommes à verser aux organisations chargées de l'exécution	10 668 251
Allocations à payer aux ONG	1 141 426
Réserve pour allocations non utilisées en 1973 et au cours d'exercices précédents (tableau 3)	9 663 625
Engagements non réglés	170 306
Dû au Fonds général de l'ONU	3 377 177
Contributions comptabilisées d'avance	54 516
Provision pour primes de rapatriement	27 070
Réserve opérationnelle provisoire	20 000 000
Total	<u>45 663 232</u>

Solde des fonds inutilisés :

Solde disponible au 1er janvier 1973, après ajustement (tableau 4)	24 970 384
<u>A déduire</u> : Excédent des dépenses sur les recettes (voir ci-dessous)	863 475
Allocations au titre de programmes	<u>9 663 625</u>
Solde disponible au 31 décembre 1973	<u>14 443 344</u>
Total passif, réserves et fonds inutilisés	<u>60 106 576</u>

II. Etat des recettes et des dépenses pour  
l'exercice terminé le 31 décembre 1973

<u>Recettes :</u>	
Contributions des gouvernements	42 639 915
Dons de sources privées	1 014
Revenus des placements	1 633 816
Recettes accessoires	717 316
	<hr/>
Total des recettes	44 992 061
<u>A déduire :</u>	
Total des dépenses comptabilisées	71 134 539
<u>A déduire</u> : Ajustement pour dépenses d'exercices précédents	<hr/> 25 279 063
Total des dépenses effectuées en 1973 (y compris 170 306 dollars correspondant à des engagements non réglés)	<hr/> 45 855 476
<u>Excédent des dépenses sur les recettes</u>	<hr/> <hr/> (863 415)

CERTIFIE EXACT

Le Chef par intérim du Bureau des services financiers,

(Signé) W. H. ZIEHL

New York, le 27 août 1974

Tableau 1

Dépôts bancaires porteurs d'intérêts, au 31 décembre 1973

<u>Banque</u>	<u>Taux d'intérêt (en pourcentage)</u>	<u>Echéance</u>	<u>Montant (Dollars E.U)</u>
Bayerische Vereinsbank <sup>a/</sup>	5 - 16	15 janvier 1974	1 515 152
"	12 7/8	21 janvier 1974	1 045 028
"	14	20 février 1974	1 161 222
"	13	4 mars 1974	1 136 364
"	13 1/4	26 mars 1974	1 893 939
"	13 3/8	5 octobre 1974	1 893 939
"	12 1/8		1 915 246
Bank of Tokyo <sup>b/</sup>	2 3/4		1 192 187
The Daichi Kangyo Bank Ltd. <sup>b/</sup>	2 3/4		338 458
Bank of America, Francfort	15	25 février 1974	400 000
"	15 5/8	28 février 1974	195 000
"	13	3 septembre 1974	500 000
"	11	19 mars 1974	820 000
Chemical Bank <sup>c/</sup>	4 1/2 - 5		29 667
Chemical Bank, Francfort	13 1/4	13 septembre 1974	1 000 000
Manufacturers Hanover Trust, Francfort	14 1/2	18 mars 1974	500 000
"	13 1/8	20 août 1974	39 000
"	13	17 septembre 1974	875 000
TOTAL			16 450 202

a/ Dépôt remboursable sur demande au bout de 48 heures.

b/ Dépôt remboursable (avec préavis).

c/ Compte d'épargne.

Tableau 2

## Etat des contributions annoncées non acquittées au 31 décembre 1973

(En dollars des Etats-Unis)

Gouvernements	Soldes non ac au 31 décembre 1972	Contributions annoncées pour 1973 et ajus- tements	Contributions annoncées pour des exercices futurs	Contributions reçues en 1973	Contributions annoncées non acquittées au 31 décembre 1973
Afghanistan	1 000	-	-	-	1 000
Allemagne, République fédérale d'	-	4 285 714	-	4 285 714	-
Australie	382 507	41 468	-	423 975	-
Autriche	-	2 000	-	2 000	-
Barbade	1 000	-	-	1 000	-
Belgique	11 364	15 518	-	26 882	-
Botswana	-	125	-	-	125
Canada	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000
Chypre	-	429	-	429	-
Colombie	-	70 000	-	70 000	-
Côte d'Ivoire	10 000	-	-	-	10 000
Danemark	-	1 547 980	-	969 468	578 512
Egypte	114 996	268 341	-	255 558	127 779
Etats-Unis d'Amérique	14 979 196	17 982 463	-	10 363 369	22 598 290
Finlande	-	195 000	-	195 000	-
France	-	100 000	-	100 000	-
Honduras	500	-	-	-	500
Hongrie	3 619	397	4 016	4 016	4 016
Inde	245 740	237 342	-	483 082	-
Irak	10 000	-	-	10 000	-
Iran	3 000	3 000	3 000	6 000	3 000
Islande	1 500	-	-	-	1 500
Japon	-	2 519 339	-	2 519 339	-
Koweït	-	20 000	-	-	20 000
Laos	1 667	(14)	-	-	1 653
Libéria	-	5 000	-	5 000	-
Madagascar	760	597	-	913	444
Malte	253	273	-	526	-
Maroc	4 000	352	-	4 352	-
Népal	-	2 000	-	2 000	-
Norvège	2 121 212	321 003	-	2 442 215	-
Nouvelle-Zélande	23 738	137 030	-	137 030	23 738
Pakistan	500 000	-	-	103 364	396 636
Pays-Bas	500 000	4 001 125	-	4 501 125	-
Philippines	276 119	250 000	-	220 746	305 373
Qatar	-	10 000	-	10 000	-
République arabe libyenne	-	5 000	-	5 000	-
République de Corée	-	10 000	-	10 000	-
République du Viet-Nam	1 000	-	-	1 000	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 995 305	2 140 206	-	3 426 291	709 220
Sénégal	-	19 608	-	19 608	-
Singapour	-	25 266	-	12 766	12 500
Somalie	4 000	-	-	500	3 500
Souaziland	1 000	1 000	-	-	2 000
Sri Lanka	-	7 193	7 500	7 193	7 500
Suède	-	3 571 429	-	3 571 429	-
Suisse	151 899	7 252	-	159 151	-
Thaïlande	33 605	-	40 000	33 605	40 000
Togo	-	1 174	-	1 174	-
Tunisie	-	5 000	-	5 000	-
Yémen démocratique	250	-	-	250	-
Yougoslavie	3 000	-	-	3 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>23 382 230</b>	<b>39 809 610</b>	<b>54 516</b>	<b>36 399 070</b>	<b>26 847 286</b>

Allocations au titre des projets approuvés au 31 décembre 1973  
(En dollars des Etats-Unis)

Organisation	Total des fonds alloués au 31 décembre 1972	Fonds alloués en 1973	Total	Total des fonds effectivement versés	Dépenses totales des organisations	Réserve pour allocations non utilisées en 1973 et au cours d'exercices précédents		Montants nets à recevoir des organisations	Montants nets à verser aux organisations
						2 494 224	25 255		
ONU	12 245 843	15 002 219	27 248 062	18 704 033	24 753 838	2 494 224	-	6 049 805	
FAO	613 273	1 215 851	1 829 124	1 362 823	1 693 109	136 015	-	330 286	
OIT	978 131	3 844 888	4 823 019	2 863 000	5 211 530 <sup>b/</sup>	(388 511)	-	2 348 530	
UNESCO	1 853 012	3 725 065	5 578 077	4 135 000	5 170 117	407 960	-	1 035 117	
OMS	6 824 677	11 706 015	18 530 692	14 600 000	15 381 220	3 149 472	-	781 220	
ONUDI	17 245	25 255	42 500	42 500	17 245	25 255	25 255	-	
FISE	3 360 273	4 435 081	7 795 354	5 908 650	5 297 270	2 498 084	611 380	-	
PNUD	405 444	3 133 738	3 539 182	2 150 015	2 273 308	1 265 874	-	123 293	
Fédération internationale pour le contrôle des naissances	1 272 445	527 065	1 799 510	1 903 623	1 724 258	75 252	179 365	-	
BIRD	-	400 000	400 000	400 000	400 000	-	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>27 570 343</b>	<b>44 015 177<sup>a/</sup></b>	<b>71 585 520</b>	<b>52 069 644</b>	<b>61 921 895</b>	<b>9 663 625</b>	<b>816 000</b>	<b>10 668 251</b>	

a/ Ce total ne comprend pas un montant de 25 614 203 dollars correspondant à des allocations faites pour des exercices à venir.

b/ Y compris des engagements non réglés se montant à 843 762 dollars pour 1972, qui seront ajustés dans les états financiers récapitulatifs.

Tableau 4

Ajustement du solde inutilisé au 1er janvier 1973  
en fonction de la pratique du financement annuel

(En dollars des Etats-Unis)

Solde disponible au 1er janvier 1973		26 535 299
<u>A ajouter</u> : Ajustements		
a) Réaménagement d'allocations d'exercices antérieurs	17 815 937	
b) Ajustement des dépenses engagées en 1972 et au cours d'exercices antérieurs par les organi- sations non gouvernementales (ONG)	461 278	
c) Annulation d'engagements non réglés en 1972	<u>157 870</u>	<u>18 435 085</u>
		44 970 384
<u>A déduire</u> : Réserve opérationnelle provisoire <sup>a/</sup>		<u>20 000 000</u>
Solde ajusté au 1er janvier 1973		<u><u>24 970 384</u></u>

a/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 2 (E/5256 et Corr.1), par. 299.

Tableau 5

Dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1973  
(En dollars des Etats-Unis)

	Dépenses des organisations comptabilisées en 1973 mais engagées au cours d'exercices antérieurs		Dépenses de 1973 Dépenses d'administration et autres dépenses		Total pour 1973	Total
			Organisations et ONG			
Personnel	4 247 348		5 718 614	1 532 939	7 251 553	11 498 901
Contrats de sous- traitance	877 284		1 328 379	-	1 328 379	2 205 663
Formation	2 171 188		3 291 615	-	3 291 615	5 462 803
Matériel et fournitures	893 933		3 513 030	23 872	3 536 902	4 430 835
Frais généraux d'administration	908 162		1 160 035	-	1 160 035	2 068 197
Divers	16 181 148		28 540 374	746 618	29 286 992	45 468 140
TOTAL	25 279 063		43 552 047	2 303 429	45 855 476	71 134 539

#### IV. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. Le Comité des commissaires aux comptes créé en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale est tenu de vérifier les comptes du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement.

2. L'Administrateur a soumis au Comité des commissaires aux comptes l'état financier et les tableaux explicatifs ci-après pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973 :

Etat I : Etat des fonds au 31 décembre 1973

Tableau 1 : Dépôts bancaires porteurs d'intérêts au 31 décembre 1973

Tableau 2 : Etat des contributions annoncées non acquittées au 31 décembre 1973

Tableau 3 : Allocations au titre des projets approuvés

Tableau 4 : Ajustement du solde inutilisé au 1er janvier 1973 en fonction de la pratique du financement annuel

Tableau 5 : Dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1973

#### Etendue de la vérification

3. Les attributions du Comité des commissaires aux comptes sont régies par les principes énoncés dans l'annexe au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, mentionnée à l'article XII, dont le paragraphe 1 se lit comme suit :

"1. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie conjointement et séparément les comptes de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer :

a) Que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Organisation;

b) Que les opérations financières dont les états rendent compte ont été conformes aux règles et règlements, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables;

c) Que les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Organisation, soit effectivement comptés;

d) Que les contrôles intérieurs, y compris la vérification intérieure des comptes, sont adéquats eu égard à la mesure dans laquelle on s'y fie;

e) Que tous les éléments de l'actif et du passif ainsi que tous les excédents et déficits ont été comptabilisés selon des procédures qu'il juge satisfaisantes."

4. Le Comité a vérifié les comptes et états financiers conformément aux normes généralement acceptées de vérification des comptes : il a notamment effectué un examen général des pratiques comptables et du système de contrôle intérieur et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et des pièces justificatives qu'il a jugé nécessaires en l'occurrence.

5. Au cours de ses travaux, le Comité des commissaires aux comptes est demeuré en liaison avec le Corps commun d'inspection, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et le Service de vérification intérieure des comptes afin d'éviter tout doublé emploi des efforts et tout chevauchement des tâches.

#### Identité nouvelle et distincte du FNUAP en 1973

6. En application de la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé en 1967 un fonds d'affectation spéciale, dénommé par la suite Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), qu'il a géré au cours des exercices 1967 à 1972 inclus conformément aux articles 6.6 et 6.7 du règlement financier et aux règles 106.2 et 106.3 de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

7. Par sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Secrétaire général, de transformer le FNUAP, fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général, en un fonds placé sous l'autorité de l'Assemblée générale. Par la même résolution elle a décidé que le Conseil d'administration du PNUD serait l'organe chargé de l'administration du FNUAP.

#### Règlement financier et règles de gestion financière applicables au FNUAP en 1973

8. Le Directeur exécutif du FNUAP a fait savoir au Conseil d'administration à sa quinzième session, en janvier 1973, qu'en consultation avec l'Administrateur du PNUD il se proposait d'élaborer pour le FNUAP des principes de financement analogues à ceux du PNUD. Après avoir examiné le rapport du Directeur exécutif, le Conseil d'administration a autorisé celui-ci à :

"a) Continuer de diriger les opérations financières du Fonds à titre provisoire conformément aux articles pertinents du règlement financier et aux règles pertinentes de gestion financière du PNUD, compte tenu du caractère du Fonds, qui constitue une entité distincte;

b) Renoncer au système du financement intégral et constituer à titre provisoire une réserve opérationnelle de 20 millions de dollars 1/."

En outre, le Directeur exécutif a été prié de présenter au Conseil d'administration, à sa seizième session, un projet de règlement financier et de règles de gestion financière du Fonds.

9. A sa seizième session, en juin 1973, le Conseil d'administration du PNUD a été informé que le projet de règlement financier et de règles de gestion financière n'avait pas encore été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En conséquence, le Conseil d'administration a autorisé de nouveau le Directeur exécutif du PNUD, en consultation avec l'Administrateur, à continuer de diriger les opérations financières du Fonds à titre provisoire conformément aux articles pertinents du règlement financier et aux règles pertinentes de gestion financière du PNUD, compte tenu du caractère du Fonds, qui constitue une entité distincte. Le FNUAP devait donc appliquer aux comptes et états financiers de 1973 le règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD.

10. Par la suite, à sa dix-septième session, en janvier 1974, le Conseil d'administration a approuvé officiellement, avec effet au 1er janvier 1974, le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds (DP/36 et Corr.1), qui pour l'essentiel sont identiques au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD.

#### Principales conclusions et recommandations

11. S'acquittant des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes présente ci-après ses observations après vérification des comptes et des états financiers du FNUAP.

#### Comptes et états financiers soumis pour vérification

12. Ce n'est que le 27 août 1974 que l'Administrateur du PNUD a soumis pour vérification, conformément à la règle de gestion financière 114.2 et à l'article 15.1 du règlement financier du PNUD, l'état définitif indiquant la situation du compte du Fonds au 31 décembre 1973, accompagné des pièces justificatives. Une première série d'états financiers avaient été soumis au Comité le 14 juin 1974 mais l'Administration les a ultérieurement retirés afin d'y apporter certains ajustements et certaines corrections qui étaient apparus nécessaires à la suite de la vérification des comptes.

13. En raison de la décision d'abandonner le système du financement intégral, les comptes de 1973 ont été tenus conformément au principe du financement annuel et les états financiers ont été établis selon le même principe. Toutefois,

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 2 (E/5256 et Corr.1), par. 299.

ce principe n'a pas été appliqué par le Fonds de la même façon que par le PNUD. Les principales différences sont exposées dans les paragraphes ci-après.

#### Conséquences entraînées par la décision d'abandonner le principe du financement intégral pour adopter un système de financement annuel

14. Afin de libérer des ressources précédemment engagées en vue d'une nouvelle programmation au 1er janvier 1973, le solde inutilisé (17 815 837 dollars) des sommes allouées aux organisations chargées de l'exécution (tableau 4), a été reversé au Fonds, et le solde disponible pour une nouvelle programmation a été augmenté d'autant. Toutefois, la méthode qui a été appliquée au 31 décembre 1973 n'était pas logique, car un montant de 9 663 625 dollars, représentant le solde inutilisé des allocations de 1973, (tableau 3) est resté imputé sur les ressources du Fonds. Suivant le système de financement annuel adopté par le PNUD, ce montant aurait été ajouté aux ressources globales du Fonds, et un nouveau calendrier d'exécution des budgets des projets aurait été établi pour 1974 et les années suivantes.

15. En outre, au 31 décembre 1973, un montant de 10 977 748 dollars au titre d'engagements non réglés pour 1974 et pour des années ultérieures a été imputé sur les ressources du Fonds. Suivant la méthode de financement annuel appliquée par le PNUD, ce montant n'aurait pas été imputé sur les ressources du Fonds avant l'année au cours de laquelle les déboursements auraient été effectués.

16. Si le système de financement annuel adopté par le PNUD avait été appliqué par le Fonds en 1973, le solde de 14 443 344 dollars inutilisé au 31 décembre 1973 aurait donc été majoré d'un montant de 9 663 625 dollars et d'un autre montant de 10 977 748 dollars, ce qui l'aurait porté au total à 35 084 717 dollars.

17. De l'avis du Comité, le système de financement annuel aurait dû être appliqué dans toute sa logique pour la présentation des résultats financiers des opérations à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, qui est l'organe directeur tant du PNUD que du Fonds.

#### Contributions versées par les gouvernements

18. Les recettes de 1973, qui s'élèvent à 42 639 915 dollars, comprennent un montant de 2 686 110 dollars, représentant des contributions versées par cinq gouvernements à des fins précises. Bien que la pratique consistant à accepter des contributions à des fins spécifiées par les donateurs ne soit pas conforme à l'article 6.5 du règlement financier du Fonds, le Conseil d'administration, à sa dix-septième session tenue en janvier 1974, a expressément approuvé le maintien de cette pratique 2/.

19. Le Comité recommande que les contributions de cette nature soient indiquées séparément dans les états financiers, étant donné que ce sont des ressources dont on ne peut tenir compte lors de l'établissement du plan de travail ordinaire du Fonds.

---

2/ Ibid., cinquante-septième session, Supplément No 2 (E/5466), par. 202.

## Retards dans l'exécution des programmes

20. Le Fonds a versé aux organisations des allocations se chiffrant à 44 015 177 dollars au titre de l'exécution des projets en 1973 (tableau 3). Les organisations ont comptabilisé des dépenses s'élevant à 23 373 804 dollars en 1973, soit 20 641 373 dollars de moins que les dépenses prévues (environ 47 p. 100). Ces retards importants sembleraient dénoter un excès d'optimisme dans la planification. Qui plus est, du fait que les organisations devront réinscrire aux programmes les objectifs qui n'ont pas été atteints, elles auront plus de difficultés à exécuter de nouveaux programmes en 1974 et lors des années suivantes.

## Comptes et états financiers

21. L'un des objectifs importants auxquels répond l'établissement d'états financiers consiste à fournir des renseignements utiles aux fins d'évaluer dans quelle mesure les ressources ont été gérées efficacement, en comparant le montant des dépenses prévues et celui des dépenses effectives. Les états financiers établis pour 1973 ne font pas apparaître les retards intervenus dans l'exécution des projets durant l'année en cours et ne permettent pas d'évaluer les résultats de l'exécution des projets pour cette même année. En conséquence, le Comité recommande qu'à l'avenir les données disponibles soient présentées de manière plus significative dans les états financiers de façon qu'il soit possible de procéder à de telles évaluations.

22. Le tableau 5, fait apparaître au titre des dépenses diverses, un montant d'environ 45,5 millions de dollars, soit 64 p. 100 du montant total des dépenses (71,1 millions de dollars); cela est dû au fait que certaines organisations ont comptabilisé la totalité de leurs dépenses sous cette rubrique. Le Comité suggère donc qu'à l'avenir les organisations soient invitées à fournir un état récapitulatif plus détaillé de leurs dépenses, ce qui permettrait au Fonds de rendre compte de ses opérations de façon plus complète et plus rigoureuse.

## Subventions versées à des organisations non gouvernementales

23. Une partie importante du programme du Fonds (6,5 millions de dollars) a été exécutée par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales. Les allocations versées à ces organisations sont assimilées à des subventions et sont comptabilisées en tant que dépenses diverses. Toutefois, les organisations non gouvernementales sont tenues de rendre compte de la façon dont elles utilisent ces subventions.

24. L'examen auquel a procédé le Comité a révélé que la plupart des organisations non gouvernementales n'avaient pas soumis les rapports demandés concernant leurs dépenses. En conséquence, il n'a pas été possible d'évaluer l'exécution de leurs programmes. Le Comité a été informé que des mesures seraient prises pour s'assurer que les rapports demandés soient bien établis.

25. Le Comité recommande que les pratiques relatives aux déboursements de fonds correspondant à des subventions soient révisées afin d'assurer l'exercice d'un contrôle approprié.

Remerciements

Le Comité des commissaires aux comptes exprime sa gratitude au Secrétaire général, au Directeur exécutif, à l'Administrateur et à leurs collaborateurs pour l'aide et le concours qu'ils lui ont apportés.

Le Vérificateur général des comptes du Pakistan,

(Signé) Abdul HAMID

L'Auditeur général du Canada,

(Signé) J. J. MACDONELL

Le Vérificateur général de Colombie,

(Signé) J. E. ESCALLON O.

Le 21 novembre 1974

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---